



## **PDM Industries – Groupe SWM**

Fabrication de papiers de spécialités - Chaufferie biomasse

Commune de Tréméven - 29

# Dossier de demande d'autorisation environnementale

## **PJ N°4 - RNT**

Résumé non technique de l'étude d'impact (article R. 122-5 du Code de l'Environnement)



Environnement | Risques Industriels | Sécurité / Santé

Carré Rosengart, 16 quai Armez, 22000 SAINT-BRIEUC  
02 96 65 79 31 | [contact@neodyme.bzh](mailto:contact@neodyme.bzh) | [www.neodyme.bzh](http://www.neodyme.bzh)  
Saint-Brieuc | Rennes | Nantes | Concarneau

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### Porteur du projet

Raison sociale : PDM Industries – Groupe SWM  
Représentant : Mr Paolo BOCCA | Directeur Général

### Projet

Raison sociale : PDM Industries  
Localisation du site : Kerisole - Route de Combout - 29300 Quimperlé  
Localisation projet : Lieu-dit « Beg ar Roz » commune de Tréméven  
Activité exercée : Fabrication de papiers de spécialités  
Projet : Chaufferie biomasse  
Interlocuteur en charge du suivi du dossier : Michaël CIAPA | Responsable service Fluides, Energie et Environnement | 02.98.06.22.03 / 06.82.88.77.81 | mciapa@swmintl.com

### Document

Référence : R20139  
Titre du rapport : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale  
Pièce jointe n°4 - Résumé non technique de l'Etude d'Impact

| Version | Date       | Nature des modifications |
|---------|------------|--------------------------|
| a       | 19/05/2022 | Version initiale         |

## LISTE DES INTERVENANTS

### Demandeur



**PDM Industries**  
Kerisole - Route de Combout - 29300 Quimperlé  
Lieu-dit « Beg ar Roz » - 29300 Tréméven

#### Signataire

Mr Paolo BOCCA  
Directeur Général

#### Approbateur

Michaël CIAPA  
Responsable service Fluides - Energie - Environnement

### Bureau d'Etudes Conseil



**NEODYME Breizh**  
Carré ROSENGART – 16 quai Armez  
22000 SAINT-BRIEUC  
Tél. : 02 96 65 79 31 – [contact@neodyme.bzh](mailto:contact@neodyme.bzh)  
[www.neodyme.bzh](http://www.neodyme.bzh)

|             |                   |                                  |
|-------------|-------------------|----------------------------------|
| Rédacteur   | Baudouin MAERTENS | Chargé de projets NEODYME Breizh |
| Approbateur | Sylvain GRIAUD    | Directeur adjoint NEODYME Breizh |

## CONTEXTE DE L'ETUDE D'IMPACT

La société PDM Industries est spécialisée dans la fabrication de papiers de spécialités à destination principalement de l'industrie du tabac et exploite un site historique dans la vallée de l'Issole sur la commune de Quimperlé étendu sur la commune de Tréméven.

Cet établissement relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et des dispositions des Directives SEVESO et IED, et dispose pour se faire de plusieurs arrêtés préfectoraux (n°40-2014AI du 27 octobre 2014, n°07-17AI du 24 février 2017 et n°2018-08 du 27 mars 2018).

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, et notamment de la réduction de l'empreinte carbone de ses activités, PDM Industries souhaite mettre en service une chaufferie biomasse qui permettra de valoriser comme ressource énergétique, majoritairement, une ressource de « bois – déchets ».

Cette installation viendra se substituer en tout ou partie à la production de vapeur d'eau produite actuellement à partir de gaz naturel (combustible de premier usage, d'origine fossile, extrait sur des territoires lointains).

Cette installation relève du régime de l'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des dispositions de la Directive IED. Aussi ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale pour laquelle un dossier de demande doit être déposé.

Parmi les pièces jointes composant cette demande figure une Étude d'Impact telle que mentionnée à l'article L. 181-8 du Code de l'Environnement, prévue à l'article L. 122-1 de ce même Code et dont le contenu est précisé à l'article R. 122-5.

Aucune procédure « au cas par cas » n'a été menée le projet relevant d'une étude d'impact systématique. Plusieurs réunions ont été réalisées en amont du dépôt du dossier en présence de représentants du demandeur, du bureau d'étude partenaire et des services instructeurs de la demande.

Cette étude d'impact a été menée de manière proportionnée à la fois aux enjeux présentés par l'environnement du site qu'aux incidences attendues, sans toutefois mettre de côté certains des aspects environnementaux.

Cette étude d'impact a été menée à différentes échelles selon les aspects environnementaux considérés parmi lesquels il est possible de citer : le périmètre d'exploitation de l'établissement, les abords du site d'étude (dans des rayons variant de 500 m à 1 km) mais aussi sur les territoires des communes intégrées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique (Tréméven, Quimperlé, Mellac, Rédené et Querrien) et au-delà pour certains domaines d'étude (plans, programmes, schémas à l'échelle de l'intercommunalité, du département, de la région, etc.).

Cette étude intègre également une analyse des incidences du projet avec les « autres projets connus » telle que le précise la réglementation, ainsi qu'une analyse des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Par ailleurs cette étude d'impact intègre dans une annexe autoportante résumée dans le dossier, une « Evaluation des Risques Sanitaires » sur la santé humaine selon la méthodologie proposée dans un guide dédié de l'INERIS.

Enfin, pour la réalisation de cette étude d'impact, PDM Industries s'est adjoint l'accompagnement d'un Bureau d'Études spécialisé en environnement et en risques industriels, en l'occurrence NEODYME Breizh, dont elle s'est assurée de la compétence dans ce domaine.

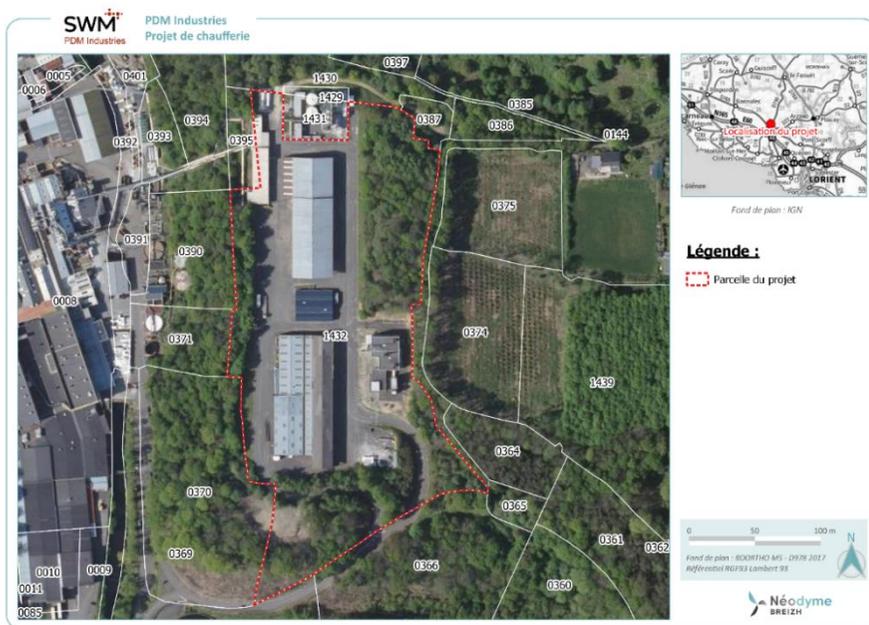
L'étude d'impact déposée dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet de Chaufferie biomasse contient les attendus précisés par l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement et constitue sa Pièce Jointe n°4.

Cette étude est résumée dans le présent document conformément au 1° du II. de ce même article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

## LOCALISATION DU PROJET

La demande d'autorisation environnementale concerne l'établissement PDM Industries implanté au lieu-dit « Kerisole » sur la commune de Quimperlé.

Plus précisément cette demande concerne un projet de chaufferie biomasse au sein d'un plateau technique (séparé des installations de production papetière) situé sur la partie haute de la vallée de l'Issole, dit de « Beg ar Roz », sur, une partie de la parcelle cadastrale n°1432 de la section D de la commune de Tréméven.



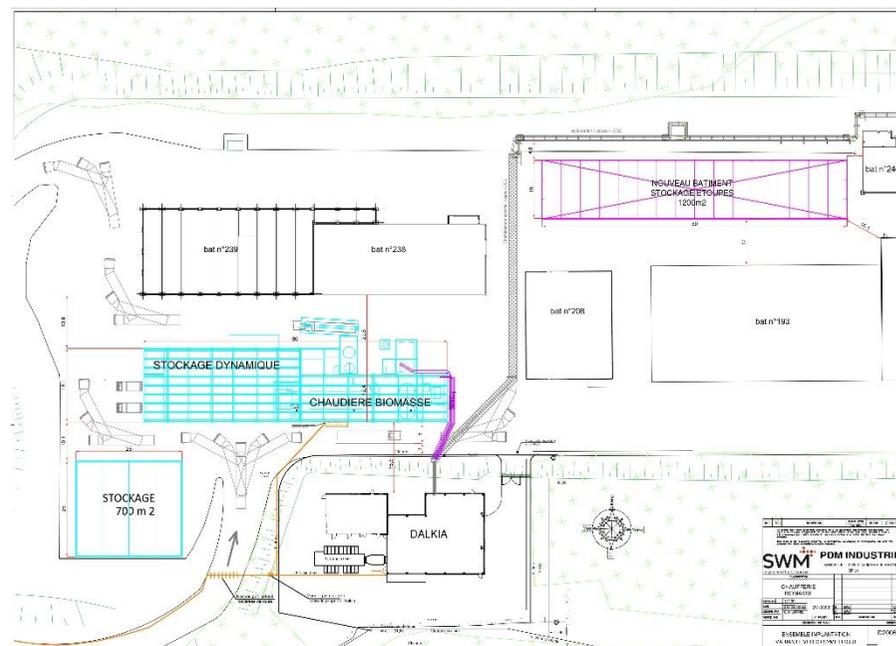
*Secteur d'implantation de la chaufferie biomasse au sein du plateau de Beg ar Roz*

Ce secteur se caractérise par des espaces boisés à l'Est, le coteau de l'Issole recouvert de boisements à l'Ouest, une route d'accès au Sud et un terrain boisé au Nord.

Ce secteur d'origine artificielle est déjà exploité pour des activités similaires et se caractérise par un accès facilité sans traverser le site de production, et par sa vocation réservée aux activités industrielles.

La chaufferie biomasse permettra de produire 118 000 MWh utiles de vapeur d'eau saturée par un an et un minimum de 28 tonnes/heure.

Cette vapeur sera livrée au réseau de vapeur d'eau saturée actuel, sans nécessiter de modification structurelle de ce réseau, à une pression de 15 bars, et ce en continu (24h/24h et 7j/7j).



*Extrait du plan de masse de la chaufferie biomasse au sein du plateau de Beg ar Roz*

## ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La première partie de l'Étude d'impact sur l'Environnement a consisté à préciser l'état actuel du site PDM Industries et plus particulièrement du secteur de Beg ar Roz et des composantes de son environnement pour en déterminer la sensibilité récapitulée dans le tableau suivant.

| Contraintes et enjeux                                 | Etat initial  | Sensibilité du milieu     |
|---|---|---------------------------|
| Généralités sur le secteur d'étude                    |   |                           |
| Occupation sur le secteur d'étude                     | Occupation exclusivement réservée aux activités économiques à vocation industrielle   | Faible (pour le terrain)  |
|   | Terrain du projet entièrement anthropisé depuis plusieurs décennies : absence de potentialité d'occupation pour d'autres usages (agricoles ou forestiers notamment)<br>Occupations naturelles en bordure de terrain et résidentielles à environ 200 m (du projet) | Modérée (pour les abords) |
| Occupation des sols                                   | Terrain entièrement anthropisé : code CORINE 121 « Zones industrielles et commerciales »  | Favorable                 |
| Historique des occupations                            | Etablissement PDM Industries implanté sur le secteur depuis plus d'un siècle. Très forte valeur « sociologique » localement. Plateau de Beg ar Roz aménagé dans les années 1970<br>Terrain du projet aménagé depuis presque 5 décennies pour un usage industriel  | Favorable                 |
| Environnement naturel                                 |   |                           |
| Habitats et continuités écologiques                   | Plusieurs éléments de la Trame Verte et Bleue à forte valeur recensés dans le SRCE et le SCOT dans un rayon de 500 m autour du projet. Plusieurs objectifs du SRCE potentiellement applicable au projet.  | Forte (pour les abords)   |
|   | Absence d'élément de la TVB « protégé » dans le document local d'urbanisme en vigueur et dans le document en cours de consultation<br>Absence d'élément de TVB sur le terrain du projet entièrement anthropisé, aménagé, exploité et clôturé                      | Faible (pour le terrain)  |
| NATURA 2000   | Un site NATURA 2000 « Rivière Ellé » à 100 m de la limite Sud du site   | Forte (pour les abords)   |
|   | Terrain du projet à environ 750 m de ce site NATURA 2000. Absence d'habitats d'intérêt sur le terrain d'étude entièrement anthropisé, aménagé, exploité et clôturé  | Faible (pour le terrain)  |
| Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections | Arrêté de Protection de Biotope : en centre-ville de Quimperlé à environ 800 m de l'entrée du site et à plus de 1,5 km du terrain du projet   | Nulle à faible            |

| Contraintes et enjeux  | Etat initial  | Sensibilité du milieu                      |
|--|---|--|
| Règlementaires   | Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : respectivement à 10 et 25 km<br>Parc national : absence en région Bretagne<br>Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans le département du Finistère<br>Réserve biologique : absence dans un rayon de 50 km   |  |
| Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles       | Parc national (aires d'adhésion) : absence en région Bretagne<br>Parc Naturel Régional (PNR) : absence dans un rayon de 40 km / Parc Naturel Marin : absence rayon de 50 km   | Nulle à faible                             |
| Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière | Sites du Conservatoire du Littoral : absence dans un rayon de 5 km<br>Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : absence en région Bretagne  | Nulle à faible                             |
| Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention        | Zone humide protégée par la convention de Ramsar : absence dans le département du Finistère<br>Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 70 km<br>Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence en région Bretagne<br>Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence en domaine terrestre<br>Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence en région Bretagne<br>Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : absence dans un rayon de 40 km | Nulle à faible                             |
| Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP)                           | Aucun secteur SCAP n'est plus proche que les espaces cités précédemment   | Nulle à faible                             |
| Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire                       | ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : la parcelle cadastrale du projet intersecte avec la ZNIEFF « Rivière Isole, Tourbières du bassin amont et Vallées boisées ». Toutefois l'emprise du projet « évite » ce zonage sans portée réglementaire. Plusieurs autres ZNIEFF sur le secteur d'étude.<br>ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : absence dans un rayon de 15 km   | Faible à modérée pour les ZNIEFF           |
|  |   | Nulle à faible                             |
| Autres types de zones naturelles d'intérêt et ou patrimoniales             | Inventaire du patrimoine géologique : absence de site d'intérêt dans un rayon de 50 km<br>Tourbières : absence dans un rayon de 4 km<br>Sites inscrits / classés : les plus proches sont inventoriés en centre-ville de Quimperlé à environ 1 km<br>Massifs boisés : absence de réserve biologique de l'ONF. Le site PDM Industries accueille de grands secteurs boisés. Le terrain d'étude n'est pas boisé mais ceinturé par des boisements.<br>Espaces naturels sensibles du Conseil Général : absence dans un rayon de 5 km                      | Nulle à faible                             |
|  |   | Faible à modérée pour les surfaces boisées |

| Contraintes et enjeux                        | Etat initial  | Sensibilité du milieu   |
|--|---|-------------------------|
| Zones humides                                | <p>Zone humide de la convention RAMSAR : absence dans un rayon de 50 km</p> <p>Zonage Humide du PLU : en cours de modification (erreur d'appréciation des auteurs de l'étude initiale)</p> <p>Zone Humide du PLU : constatations locales : absence de potentialité « zone humide » du terrain du projet : terrain entièrement anthropisé, aménagé, exploité et drainé par des réseaux en surface depuis 4 décennies et absence de remontée de nappe souterraine envisageable</p>  | Nulle (pour le terrain) |
| Richesse biologique et écologique du terrain | <p>Absence de potentialité biologique / écologique pour les habitats naturels et la flore, le terrain d'étude étant entièrement anthropisé, aménagé, exploité et clôturé</p> <p>Absence de potentialité biologique / écologique pour la faune inféodée aux milieux verts et/ou bleus : insectes, amphibiens, etc.</p> <p>Absence de potentialité de gîtes et/ou d'habitats pour l'avifaune et les chiroptères. Zone de transit entre les milieux « verts » attenants. Absence de « grande faune » (clôture périphérique). Mammifères terrestres en transit (en partie des espèces « nuisibles » type rongeurs) entre les milieux « verts » attenants.</p> | Faible                  |
| Cadre physique                               |   |                         |
| Morphologie et topographie                   | Situation topographie particulière : site PDM Industries partagé entre une partie basse en vallée de l'Isole et un plateau en hauteur de vallée à l'Est « Beg ar Roz ». Terrain du projet sur la partie haute du site : non contraignant  | Nulle                   |
| Géologie                                     | Non contraignant : terrain déjà aménagé et exploité pour un usage similaire   | Nulle                   |
| Lithologie                                   | Non contraignant : terrain déjà aménagé et exploité pour un usage similaire   | Nulle                   |
| Qualité des sols                             | Absence de pollution mise en évidence lors de la réalisation du rapport de base   | Nulle                   |
| Paysages                                     | <p>Situation paysagère particulière du fait de la topographie : site PDM Industries partagé entre une partie basse en vallée de l'Isole et un plateau en hauteur de vallée à l'Est « Beg ar Roz ». Cette situation et les nombreux obstacles naturels notamment les boisements ont pour conséquence de fermer visuellement le site depuis l'intégralité des occupations extérieures mais aussi intérieures.</p> <p>Absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur et absence de co-visibilités possibles</p>   | Favorable               |
| Météorologie                                 | Pluviométrie et vents relativement marqués mais absence de phénomènes extrêmes  | Nulle à faible          |

| Contraintes et enjeux       | Etat initial  | Sensibilité du milieu        |
|-----------------------------|---|------------------------------|
| Milieux aquatiques          |   |                              |
| Hydrogéologie               | Non contraignant : masse d'eau souterraine de la Laïta, absence de nappe « perchée » sur le secteur (topographie). Absence d'ouvrage de suivi de l'eau souterraine sur le secteur d'étude (piézomètres dans la partie basse du site)  | Nulle à faible               |
| Réseau hydrographique       | Site PDM Industries traversé par une rivière d'importance : l'Isole, dans sa partie basse. Situation « nécessaire » à l'implantation initiale (plus d'un siècle) au regard des forts besoins de prélèvements d'eau de l'industrie papetière.<br>Absence de réseau hydrographique traversant le secteur d'étude : plateau de Beg ar Roz<br>Qualité des eaux d'Isole : très bonne à bonne pour paramètre chimique set écologiques sauf pour nitrates.<br>Débit spécifique des eaux de l'Isole réservé<br>Milieu récepteur des eaux du plateau de Beg ar Roz : rivière Isole | Modérée pour le site « bas » |
|                             |   | Faible pour le terrain       |
| Schémas de gestion des eaux | Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2016.2021 applicables<br>Enjeux et règlement du SAGE de l'Ellé – Isole - Laïta applicables. PDM Industries est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE.  | Faible à modérée             |
| Alimentation en eau potable | Non contraignant. Absence de captage AEP et de périmètre de protection intersectant avec le site et le terrain d'étude.   | Nulle                        |
| Contexte socio-économique   |   |                              |
| Populations                 | Non contraignant : site PDM Industries implanté sur le secteur depuis plus d'un siècle et revêtant une importance sociologique particulière sur le secteur  | Favorable                    |
| Habitats                    | Habitations les plus proches distantes de plus de 200 m (du projet) et séparées par un espace boisé et un talus de grande hauteur<br>Interdiction de construction d'habitations (PLU) dans un rayon plus proche   | Faible                       |
| ERP                         | Non contraignant : absence d'ERP sensible localement  | Nulle                        |
| Activités agricoles         | Absence de vocation agricole du terrain du projet (aménagé / exploité depuis presque 5 décennies)<br>Absence de contraintes du fait des élevages agricoles  | Nulle                        |

| Contraintes et enjeux              | Etat initial   | Sensibilité du milieu  |
|------------------------------------|--|--|
| Voies de communications            | Bonne desserte routière de la ville. Desserte du site d'étude plus contraignante : conditions de gestion des flux routiers internes existants<br>Autres voies de communication : non contraignant  | Faible à modérée   |
| Émissions lumineuses               | Non contraignant   | Nulle  |
| Patrimoine culturel                | Non contraignant : absence d'éléments protégés ou d'intérêt patrimonial. Absence de sensibilité archéologique (terrain déjà aménagé)   | Nulle  |
| Environnement sonore               | Sources sonores internes au site génératrices d'un environnement constant mais relativement peu intense<br>Sources sonores externes également constantes et peu intenses   | Faible   |
| Qualité de l'air                   |  |  |
| Mesures de la qualité de l'air     | Respect des valeurs limites et absence de dépassement récurrents et/ou marqués des objectifs de qualité de l'air<br>Bonnes conditions de dispersion des polluants  | Nulle à faible   |
| Poussières                         | Absence de rejets de poussières notables   | Nulle à faible   |
| Odeurs                             | Absence  | Nulle à faible   |
| Risques naturels et technologiques |  |  |
| Risques naturels                   | Inondation par débordement de cours d'eau : site PDM Industries concerné dans sa partie basse mais terrain du projet hors zone inondable<br>Inondation par débordement de cours d'eau : non concerné<br>Inondation par d'autres phénomènes : non concerné<br>Mouvements de terrain liés au gonflement / retrait des argiles : non concerné<br>Mouvements de terrain liés à la présence de cavités : non concerné<br>Mouvements de terrain : absence d'évènements | Forte pour le risque inondation pour la partie basse du site |
|                                    |  | Faible pour le site pour phénomènes hors inondation          |

| Contraintes et enjeux  | Etat initial   | Sensibilité du milieu                                 |
|------------------------|--|---|
|                        | <p>Sismicité faible « zone 2 »</p> <p>Foudre : densité de foudroiement de 0,13</p> <p>Feu de forêt : territoire non répertorié</p> <p>Radon : risque élevé (risque sanitaire et non environnemental)</p>   | Nulle à faible (selon les phénomènes) pour le terrain |
| Risques technologiques | <p>Absence de site pollué BASOL. Plusieurs BASIAS à l'échelle locale.</p> <p>Deux ICPE intégrées au plateau de Beg ar Roz : absence de zones d'effets de ces ICPE sur les intérêts du site décrits dans les études de dangers</p> <p>Absence de PPRT (le site PDM Industries relève du seuil bas SEVESO et de nombreux éléments de gestion des risques encadrent son exploitation)</p> <p>Site desservi par le gaz naturel y compris en canalisation de gros diamètre. Zones d'effets de dangers décrits dans l'étude de dangers.</p> <p>Hors zone à risque nucléaire.</p> | Faible à modérée                                      |
| Urbanisme              |  |   |
| PLU                    | <p>Vocation du secteur du PLU conforme au projet</p> <p>Plusieurs types de servitudes mais aucune contraignante</p>  | Favorable   |
| SCOT                   | Orientations du SCoT favorables au projet  | Favorable   |

L'analyse de l'état actuel du site PDM Industries, dans sa configuration actuelle mais également future au niveau du terrain sollicité pour le projet de chaufferie biomasse, et de son environnement local ne fait pas apparaître de sensibilité particulière pour les compartiments étudiés. Notamment le caractère anthropisé et exploité du site depuis un siècle et du secteur de Beg ar Roz, pour des activités similaires, depuis plus de 5 décennies a conduit à modifier l'environnement naturel.

Cet environnement industrialisé semble le plus adapté pour accueillir ce type d'exploitation sous réserve de mesures de conception et de suivi ad hoc comme en témoigne l'exploitation de cet établissement dans sa configuration actuelle.

Suite à la détermination de cette sensibilité environnementale, l'analyse de l'incidence du projet de Chaufferie biomasse, résumé ci-après, s'est ensuite attachée à prendre en compte les incidences par compartiments de l'environnement, au cumul de l'exploitation existante, et de déterminer les mesures d'évitement et de réduction nécessaires à leur prise en compte.

## ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET

### Incidence du projet sur la consommation de terres

Le projet de Chaufferie biomasse sera aménagé sur une partie de la parcelle cadastrale n°1432 de la section D de la commune de Tréméven au sein du périmètre autorisé du site PDM Industries sur un secteur déjà exploité par des activités industrielles.

Ce projet ne sera en aucune manière à l'origine d'une modification du périmètre d'exploitation de l'établissement, ni à l'origine d'un changement de destination de la vocation du sol (activité à caractère industriel actuellement et en état futur) et ne sera donc pas à l'origine d'un conflit d'usage (comme résumé ci-après).

Par ailleurs, comme cela sera résumé par la suite, ce secteur ne présente aucune sensibilité d'usage notamment en comparaison des espaces attenants.

**Le projet de Chaufferie biomasse ne se traduira pas par une consommation de terres. Le choix du secteur de Beg ar Roz constitue la solution de moindre impact en matière de consommation de sols.**

### Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme

La parcelle d'implantation de la Chaufferie biomasse est intégrée en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme de Tréméven qui est « destinée aux activités et installations à caractère industriel, artisanal, de services » (extrait du règlement d'urbanisme). Les règles locales d'urbanisme de ce zonage seront prises en compte dans la conception du projet.

Aucune extension du périmètre d'exploitation actuel n'est sollicitée pour rappel. Aucune servitude d'utilité publique ne contraint de manière notable le projet.

Par ailleurs, ce projet est compatible avec les orientations, objectifs et prescriptions du SCoT de Quimperlé Communauté. Plus particulièrement ce projet permettra de répondre à l'un des axes du SCoT au travers du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

L'analyse des documents d'urbanisme menée dans le cadre du dossier (nonobstant la demande et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme) permet de constater la compatibilité, en premier abord, du projet.

Indépendamment de la demande d'autorisation environnementale, une demande de permis de construire sera déposée en mairie de Tréméven ainsi qu'une demande de démolition du bâtiment actuellement en place.

Notons enfin que le PLU local a pour vocation à être remplacé pour le PLUi intercommunal de Quimperlé Communauté (les documents consultés à ce stade font également apparaître la compatibilité du projet).

### Incidence du projet sur les usages agricoles et sylvicoles des terres et l'extraction de matériaux

En termes d'usage des sols, la partie exploitée du plateau de Beg ar Roz ne présente aucune valeur agronomique ni sylvicole, ni aucune potentialité en matière de valorisation des matériaux du sol, en raison de son caractère artificiel et de son exploitation pour des activités industrielles, et en partie similaires au projet, depuis plusieurs décennies.

**Le terrain d'implantation du projet de Chaufferie biomasse n'est aucunement susceptible d'accueillir des usages agricoles et/ou forestiers.**

Aucune coupe d'arbre ne sera nécessaire (pas d'arbre), et aucune incidence « indirecte » (retombées, dissémination dans l'air et/ou dans l'eau de vecteurs) sur la qualité agronomique et physique des terres « ex-situ » n'est à envisager.

Concernant l'utilisation de matériaux durant la phase « chantier », les quantités de matériaux nécessaires ne sont à ce jour pas connues. Toutefois le caractère déjà aménagé du secteur évitera la consommation de matériaux de terrassement. Pour le projet en lui-même les équipements le composant seront livrés montés et prêts à être assemblés entre eux et raccordés aux réseaux également existants.

**Le choix du secteur de Beg ar Roz constitue la solution de moindre impact en matière de conflits d'usage des sols, notamment en comparaison d'autres secteurs proches in et ex-situ des limites actuelles de l'établissement PDM Industries.**

## Incidence du projet sur la ressource en eau

### Incidence du projet sur les prélèvements en eau

Le site PDM Industries consomme de l'eau pour les procédés de production papetière, laquelle est restituée en quasi-totalité au milieu une fois traitée. Cette eau est dans une moindre mesure consommée pour d'autres usages notamment pour la production de vapeur d'eau (en réseau fermé) ainsi que pour des usages sanitaires et pour l'entretien des installations.

Cette eau est prélevée directement dans la rivière Isole qui traverse. Pour cela PDM Industries est autorisé, au titre du code de l'environnement, à prélever un volume annuel de 6 100 000 m<sup>3</sup> dans cette rivière et pour un volume journalier de 17 000 m<sup>3</sup> (+ 10 000 m<sup>3</sup> dans le réseau public d'eau potable).

La consommation d'eau fait l'objet d'une autosurveillance dans le cadre du Système de Management de l'Environnement du site certifié ISO 14 001 (les prélèvements se situent en dessous des volumes autorisés) qui indique une tendance à la baisse (en volume rapporté à l'activité papetière).

Le projet de Chaufferie biomasse a pour vocation de produire de la vapeur d'eau (à partir d'un combustible biomasse) alimentant les procédés via le réseau de chaleur existant (sans modification).

Cette consommation d'eau est estimée à environ 30 % du total de la vapeur produite soit à environ 73 000 m<sup>3</sup>.

Toutefois, le projet de Chaufferie biomasse ne sera pas à l'origine d'une modification quantitative et/ou qualitative des conditions de consommation en eau du site PDM Industries et pour cause puisque ce projet a vocation à se substituer aux installations existantes et donc à leurs consommations.

Les autres usages de l'eau ne seront pas notablement modifiés.

Les mesures associées au projet en matière de consommations d'eau concernent le suivi des usages notamment par le biais de la télémétrie associée à cette installation qui permettra de suivre et d'adapter les consommations aux besoins de consommation et donc de production de vapeur.

## Incidence du projet sur les eaux souterraines

Le projet de Chaufferie biomasse ne sera pas à l'origine d'un impact sur l'hydrogéologie locale (eaux souterraines) et pour cause puisqu'il ne sera pas à l'origine ni d'un prélèvement, ni d'un rejet, ni d'un obstacle à l'écoulement des eaux souterraines.

Par ailleurs ce projet ne sera pas associé à des stockages de produits susceptibles d'avoir une incidence notable en cas de déversement. Des mesures de maîtrise des émissions et des risques de déversements sont et seront mises en place dans le cadre du projet et notamment l'intégralité du secteur est et restera imperméabilisée par de l'enrobé et ou du béton et les procédés seront réalisés sous couvert. Par ailleurs les stockages seront réalisés sur rétention lorsque cela sera nécessaire et les résidus stockés à couvert.

Au regard de cette absence de risque, aucun réseau de suivi des eaux souterraines n'est ni ne sera mis en place sur le plateau de Beg ar Roz.

Aucune percolation significative des eaux de surface vers les sols et les sous-sols et donc vers les eaux souterraines n'est à envisager, en phase d'exploitation mais aussi en phase de chantier puisque le terrain est entièrement imperméabilisé.

## Incidence de l'exploitation et du projet sur les rejets d'eaux

L'exploitation du site PDM Industries est à l'origine de la production d'effluents aqueux de plusieurs natures faisant l'objet d'une gestion différenciée. Notamment les procédés de production papetière sont à l'origine de la production d'eau blanches et d'eaux brunes traitées différemment dans deux filières d'épuration internes au site. Des eaux pluviales (du fait de l'imperméabilisation) et des eaux sanitaires (du fait de la présence de personnel) sont également produites.

Le projet de Chaufferie biomasse sera pour sa part à l'origine de la production d'eaux sanitaires et d'eaux de purge de chaudière, mais aussi le cas échéant d'effluents en cas d'accident. Ces effluents sont résumés par la suite.

Les eaux pluviales ne seront pour leurs parts pas modifiées, puisque le secteur est et restera entièrement imperméabilisé, toutefois ces eaux pluviales bénéficieront d'une amélioration des conditions de gestion par rapport à la situation actuelle.

- **Incidence du projet sur les rejets d'eaux usées d'origine sanitaire**

Le projet de Chaufferie biomasse sera associé à des locaux sanitaires pour le personnel. Ces eaux vannes seront prises en charge par le réseau existant de la partie basse du site, pour cela le projet sera raccordé à un réseau conduisant l'effluent vers un poste de relevage le dirigeant vers la station biologique.

La quantité estimée de ces eaux vannes (deux personnes associées à l'exploitation) est très faible, cet effluent ne sera pas à l'origine d'une modification notable des conditions de production et de gestion des eaux usées. Les dispositifs de traitement et les exutoires seront similaires, les réseaux de collecte nécessiteront d'être simplement prolongés jusqu'au projet. En phase temporaire de chantier, les intervenants des entreprises travaux utiliseront les sanitaires disponibles sur site ou des installations sanitaires temporaires au niveau de la base vie de chantier, sans incidence notable.

- **Incidence du projet sur les rejets d'eaux industrielles**

Le fonctionnement de la Chaufferie biomasse ne sera pas à l'origine de la production d'eaux industrielles.

Les eaux de purge du circuit d'eau et de vapeur d'eau de la chaudière seront dirigées dans le circuit existant de traitement des eaux brunes, sans production supplémentaire (le projet se substitue à d'autres installations « similaires »). Pour cela un réseau dirigera l'effluent vers un poste de relevage en direction de la station biologique (réseau similaire aux eaux vannes). Cet effluent ne sera pas susceptible de contenir des polluants (circuit fermé sans contact avec les procédés).

Aucune production d'eau industrielle n'est attendue au cours de la phase de chantier et ainsi aucune eau industrielle ne sera rejetée durant cette période.

- **Incidence du projet sur les rejets d'eaux pluviales**

Les eaux pluviales collectées sur le plateau de Beg ar Roz ne font à l'heure actuelle pas l'objet d'une gestion ni quantitative ni qualitative (ces eaux sont rejetées dans le milieu attenant vers l'Ouest (vallon de l'Isole)).

**Dans le cadre du projet de Chaufferie biomasse, PDM Industries apportera une amélioration tout à fait substantielle aux modalités de gestion des eaux pluviales**

**sur le secteur du plateau de Beg ar Roz.**

En effet, indépendamment de ce projet mais de manière concomitante, le réseau de collecte des eaux pluviales existant sera associé à des équipements de gestion de la qualité et de la quantité des eaux.

Un équipement de gestion du débit sera installé sur ce réseau permettant de rendre au milieu naturel, en l'occurrence à la rivière Isole, un débit maximal de 3 litres / secondes par hectare de surface imperméabilisée et donc dans le cas du plateau de Beg ar Roz un débit 9 litres / secondes, soit un débit de 33 m<sup>3</sup>/h.

Un dispositif de type séparateur décanteur / débourbeur sera installé sur ce réseau afin de permettre de pré-traiter les eaux pluviales en vue de satisfaire aux valeurs limites de concentrations (fixées par les arrêtés préfectoraux du site). Pour cela une autosurveillance sera mise en place.

- **Cas spécifique des effluents produits en situation accidentelle**

Un autre type d'effluent aqueux est susceptible d'être produit en situation accidentelle, en cas d'incendie durant lequel l'intervention de moyens de secours extérieurs pourra être à l'origine d'une production d'eau d'extinction à partir du réseau de défense incendie interne et/ou externe. En conditions actuelles, rien ne permettrait de retenir ce type d'effluent.

**Dans le cadre du projet de Chaufferie biomasse, PDM Industries apportera une amélioration tout à fait substantielle aux modalités de gestion des eaux produites en cas d'incendie sur le secteur du plateau de Beg ar Roz.**

Pour ce faire, PDM Industries va procéder au raccordement de l'ensemble du plateau de Beg ar Roz à un réseau (à créer) dirigeant les eaux qui seraient produites en situation accidentelle vers le bassin de confinement existant situé en contrebas. Un dispositif (type vanne) permettra de switcher le réseau collectant les eaux produites en situation normale (eaux pluviales) ou les eaux accidentelles, associé à un mode opératoire diffusé aux personnes concernées.

Le volume à mettre en rétention (calculé selon la D9A) s'élève à 650 m<sup>3</sup>. Le volume du bassin existant de 3 000 m<sup>3</sup> sera ainsi en capacité de retenir ce volume.

Cette mise en rétention permettrait de caractériser les effluents produits afin de statuer sur leur devenir (rejet étalé dans le temps possible au milieu si respect des critères de qualité, ou évacuation sous le statut de déchets).

Cette mesure supplémentaire constitue une mesure forte d'évitement de l'impact potentiel de ces effluents produits en situation accidentelle sur le milieu récepteur et une amélioration notable en comparaison de la situation existante.

- **Analyse des schémas de gestion et d'aménagement des eaux**

Les conditions de gestion des eaux mises en place dans le cadre du projet de Chaufferie biomasse ont été analysées au regard des dispositions du :

- SDAGE du bassin hydrographique « Loire-Bretagne » ;
- Programme de mesures de ce SDAGE spécifiques au sous-bassin de « la Vilaine et des côtiers Bretons » ;
- SAGE de « l'Ellé – Isole – Laïta » (PDM Industries participe à la CLE).

Cette analyse montre la compatibilité des conditions de gestion des eaux du projet de Chaufferie biomasse vis-à-vis des dispositions de ces schémas territoriaux.

- **Synthèse de l'incidence du projet sur la ressource en eau**

En synthèse, le projet de Chaufferie biomasse ne sera pas à l'origine d'une dégradation potentielle de la ressource en eau ni quantitativement ni qualitativement. Au contraire les mesures associées au projet permettront d'assurer d'une gestion quantitative et qualitative adaptée, et constitueront pour les eaux pluviales et les eaux d'extinction une amélioration notable :

- Dispositif de gestion du débit des eaux pluviales rendu au milieu calé à 3 l/s/ha.
- Dispositif d'épuration des eaux pluviales type « séparateur / décanteur / débourbeur »
- Réseau de raccordement du plateau de Beg ar Roz au réseau de gestion des eaux produites en situation accidentelle.

Un suivi des eaux sera mis en place dans le cadre de la législation sur les ICPE.

## Incidence du projet sur la ressource air

- **Incidence de l'exploitation actuelle sur la qualité de l'air**

L'exploitation du site PDM Industries est à l'origine de rejets atmosphériques de plusieurs natures :

- Des rejets canalisés en provenance de deux installations de combustion exploitées par PDM Industries et d'une troisième exploitée par un tiers, et en provenance du traitement thermique des liqueurs, ces installations étant ainsi à considérer comme des utilités.
- Des rejets diffus liés aux autres procédés mis en œuvre sur le site.
- Des rejets diffus liés à la circulation des engins évoluant sur le site.

Les rejets canalisés font l'objet d'une autosurveillance dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux ICPE du site, montrant, à de rares exceptions près (faisant l'objet de corrections et le cas échéant d'investissements), le respect des valeurs limites d'émission prescrites.

Les rejets diffus ne font pour leurs parts pas l'objet de prescriptions relatives à leur surveillance. Des mesures sont toutefois prises pour les encadrer.

- **Incidence du projet sur la qualité de l'air**

La mise en service de la Chaufferie biomasse sera à l'origine d'un rejet canalisé à l'atmosphère lié à la combustion. Ce rejet constituera le principal impact de ce projet et fait l'objet de nombreuses mesures pour réduire ces émissions.

Ainsi la chaufferie sera équipée d'un système de traitement pour l'épuration des résidus de combustion constitué notamment de dépoussiéreurs, d'un système de réduction non-catalytique sélective (SNCR : injection d'un réactif urée pour réduire les oxydes d'azote), d'un système de DeSOx (injection de chaux), d'un système d'épuration par ajout de charbon actif.

Ce système de traitement sera associé à une télémétrie de mesures en continu associée à une baie d'analyse informatique, permettant notamment d'adapter l'injection des réactifs à la charge polluante à traiter.

Ces gaz et fumées seront rejetés via une cheminée répondant à la réglementation.

Ce rejet canalisé fera l'objet d'une autosurveillance dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux [...].

Par ailleurs le trafic routier associé aux apports de combustibles et réactifs et à l'évacuation des résidus sera générateur de poussières fines, de NOX, de CO2, de CO, de COV, de métaux particuliers, etc. Ces rejets font l'objet de mesures visant à réduire les émissions (contrôles techniques périodiques, temps de fonctionnement limité aux nécessités d'exploitation).

Concernant la phase de travaux elle ne sera pas à l'origine d'une incidence notable sur la qualité de l'air.

Enfin, les conditions de gestion dans le domaine de l'air ont été analysées pour évaluer leur compatibilité avec les dispositions du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bretagne intégré dans la SRADDET, et avec les enjeux et objectifs du PCAET de Quimperlé Communauté.

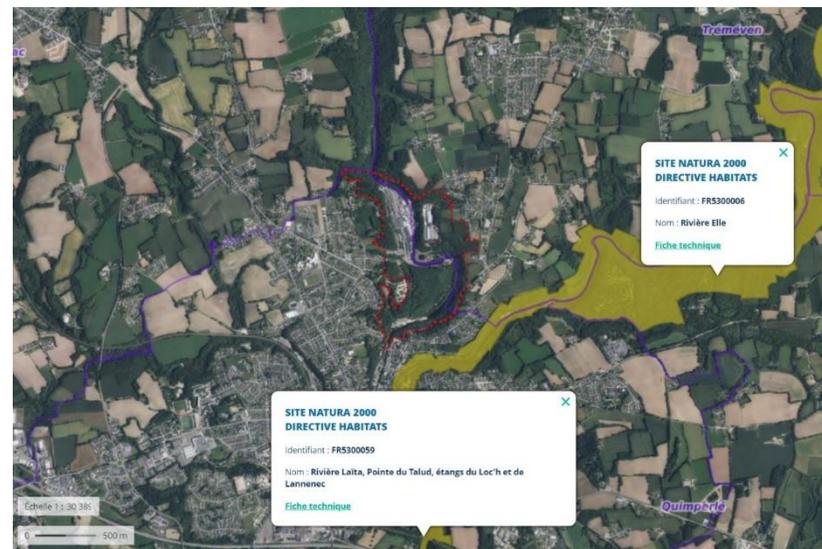
Au-delà de la compatibilité de ce projet aux dispositions de ces plans et schémas celui-ci participera activement et dans une proportion notable aux objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre de ces plans et schémas.

- **Incidence du projet sur la qualité de l'air**

L'impact des rejets dans l'air du projet cumulé avec les rejets existants a été évalué dans le cadre du dossier en matière de santé humaine au travers d'une « Evaluation des Risques Sanitaires ». Cette évaluation a montré l'acceptabilité de ce projet en matière de protection de la santé.

### Incidence du projet sur la ressource biodiversité

L'état initial de l'environnement naturel a permis de constater que le projet de Chaufferie biomasse sera implanté au sein d'un secteur artificialisé en dehors d'espaces naturels remarquables, bénéficiant ou non d'une protection réglementaire, et notamment en dehors des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF.



Localisations des sites NATURA 2000 et des ZNIEFF

Plus précisément le site NATURA 2000 de la « Rivière Ellé » (FR5300006) est éloigné d'environ 750 m de l'emprise du projet, et la ZNIEFF de la « Rivière Isole, Tourbières du bassin amont et Vallées boisées » (530030036) n'intersecte pas avec son emprise (en limite). Notons par ailleurs que le projet « évite » les terrains boisés couvrant une partie du périmètre foncier du site.

PDM Industries a fait le choix fort d'implanter son projet de chaufferie biomasse sur un terrain déjà entièrement artificialisé et imperméabilisé en dehors des milieux et espaces naturels remarquables.

L'analyse de l'incidence du projet a été analysée notamment par le biais d'une pré-évaluation « NATURA 2000 » et « ZNIEFF ».

Cette analyse a permis de constater que le choix d'implantation permet d'éviter d'atteindre à la biodiversité locale que cela soit au niveau des espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire ou non.

Par ailleurs, l'exploitation de ce projet sera encadrée par des dispositions réglementaires sur les rejets prises en application de la législation sur les ICPE, permettant de réduire les rejets pouvant avoir une incidence directe ou indirecte.

Ce choix d'implantation se traduit par l'absence de consommation de nouvelle terre et par l'absence de nécessité de mise en place d'une clôture périphérique qui est déjà existante (la chaufferie sera peut-être clôturée au niveau de ses abords mais à l'intérieur d'un périmètre déjà clôturé).

Ce secteur ne dispose par ailleurs pas de potentialité notable pour l'accueil ou la préservation d'une biodiversité d'intérêt notamment en comparaison des secteurs attenants.

Ainsi en synthèse la mise en exploitation de la Chaufferie biomasse ne se traduira pas par une perte attendue de la biodiversité locale.

Enfin l'analyse de l'incidence du projet vis-à-vis des objectifs du GEP « de l'Isole au Blavet » du SRCE de Bretagne et des objectifs du SCOT de Quimperlé Communauté en matière de Trame Verte et Bleue, permet d'exclure toute dégradation notable au regard de l'absence d'éléments « TVB » à l'échelle du projet

## Incidence du projet sur les paysages

PDM Industries a fait le choix fort d'implanter son projet de chaufferie biomasse sur un terrain déjà entièrement artificialisé et imperméabilisé en lieu et place d'un bâtiment de stockage de matières premières permettant de réduire très fortement son incidence sur les paysages.

Une analyse de l'incidence du projet sur l'unité paysagère « Les portes intérieures de la Cornouaille » de l'atlas des paysages du Finistère a été menée, montrant que la situation du projet ne se traduirait aucunement par une perte ou par une dégradation de la qualité des paysages institutionnels.

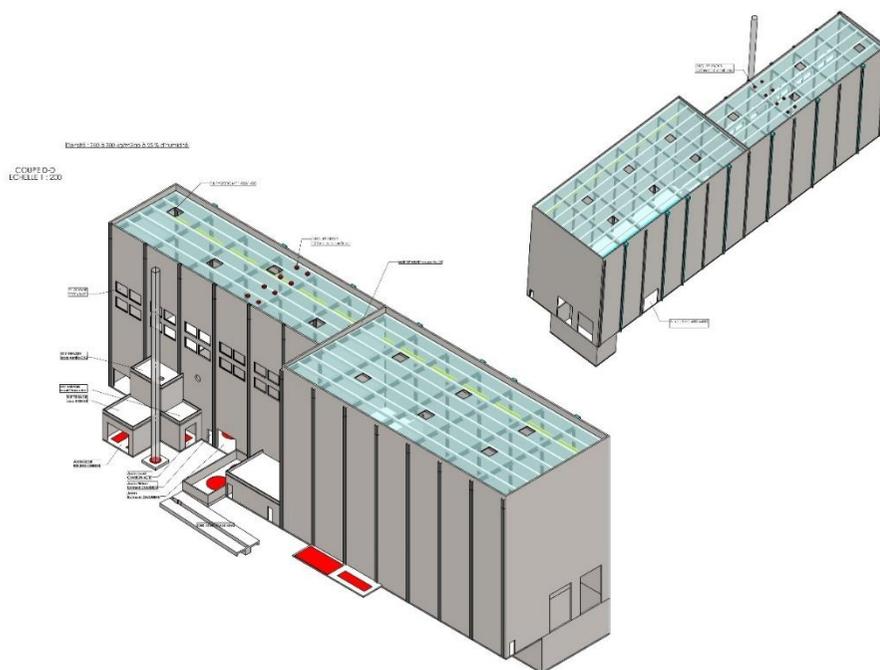
En effet, l'établissement PDM Industries présente une caractéristique tout à fait notable puisqu'il occupe des terrains au sein d'une vallée ayant pour effet d'isoler quasi totalement le site depuis les perceptions en dehors de celui-ci, y compris depuis les habitations situées sur le flanc de vallée Ouest.

Par ailleurs, à l'échelle du projet, le plateau de Beg ar Roz est bordé de boisements denses et hauts, mais aussi de merlons de grandes hauteurs, en limites Nord et Est ayant les mêmes effets d'isolement visuel y compris depuis les habitations situées au lieu-dit éponyme à l'Est.

Ainsi, malgré l'importance de l'établissement PDM Industries en termes de tailles de ses infrastructures, y compris de celles situées en hauteur sur le plateau haut, sa situation en vallée le « protège » visuellement depuis l'extérieur.

Concernant le projet, la chaufferie biomasse prendra la place d'une installation industrielle existante et se composera d'un bâtiment industriel contenant à la fois le volume du stockage dynamique de combustibles et les équipements de la chaufferie, ainsi que les réservoirs des utilités et résidus.

Une étude d'esquisse de ce bâtiment permet de se faire une première idée de la perception visuelle de cet ensemble.



Perception visuelle préliminaire du bâtiment chaudière

Ce bâtiment sera complété par un bâtiment de stockage statique de biomasse et par un nouveau bâtiment de stockage de fibres végétales (en remplacement de celui démolit pour accueillir la chaufferie).

Seule la cheminée de rejets de la chaufferie biomasse semble devoir être perceptible depuis l'extérieur au regard de sa grande hauteur liée à la nécessité de rejeter les gaz et fumées « au plus haut » pour favoriser leur dispersion. Toutefois aucun élément de paysage remarquable n'est inventorié sur ce secteur.

Dans le domaine des paysages, le choix d'implantation de PDM Industries d'implanter la chaufferie biomasse au sein d'un secteur déjà aménagé ceinturé d'éléments naturels et de bâtiments existants apparait comme la situation de moindre incidence.

## Incidence du projet sur le trafic routier

L'exploitation de l'établissement PDM Industries est à l'origine d'un trafic routier lié aux apports de matières premières et à l'expédition des produits fabriqués sur le site, aux évacuations de déchets, et à la prise de poste des employés travaillant sur le site. Ces trois premiers engendrent un trafic de véhicules lourds et d'utilitaires tandis que le troisième concerne des véhicules légers.

Le trafic routier journalier associé, en état actuel d'exploitation, est de l'ordre de 2 000 unités par mois dont environ la moitié (44 %) en lien avec les livraisons et la logistique (et donc des véhicules utilitaires et des poids lourds) et l'autre moitié en lien avec les salariés et les visiteurs (56 %).

Le projet de Chaufferie biomasse permettra une valorisation de la biomasse déchets provenant quasi exclusivement des départements de la Bretagne administrative. Ce combustible sera livré par poids lourds.

Ce trafic routier sera complété par les apports de produits nécessaires à son fonctionnement et par celui des évacuations des résidus.

Ce projet se traduira in fine par une augmentation du trafic routier de poids lourds de l'ordre de + 10 unités par jour.

Ainsi, in fine, le trafic routier lié à l'exploitation de l'établissement PDM Industries aura une influence de l'ordre de 1 % environ du trafic routier global sur la RD783 et de 0,3 % sur la RN 165, comme actuellement. Cette influence sera de l'ordre de 10 % pour le trafic spécifique des poids lourds sur ce premier axe (contre 6 % actuellement) et de 1,7 % sur le second (contre 1,2 % actuellement).

L'influence sur la desserte locale est et demeurera marquée au regard de la configuration d'accès au site hérité de son historique. Pour ces raisons de nombreuses mesures internes accompagnent la gestion de ce trafic.

Ces axes routiers resteront toutefois correctement dimensionnés pour recevoir ce trafic de véhicules, notamment, lourds dans de bonnes conditions de sécurité.

Rappelons surtout que le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries permettra la valorisation de bois – déchets produits en Bretagne réduisant les trajets pour son approvisionnement.

Pour accompagner ce trafic routier de nombreuses mesures sont en vigueur et seront prorogées pour le projet, et notamment :

- la réception des apports de déchets se fait selon un planning à même d'éviter l'engorgement du site et de ses abords ;
- le strict respect des poids et volumes transportés par poids lourds via des équipements de mesures internes (pesées en entrée et sortie de site) ;
- le retrait de l'entrée du site des voies publics permettant d'éviter toute incidence de la prise en charge en dehors du périmètre ;
- la limitation des horaires d'accès aux seuls horaires de jour pour les poids lourds ;
- une signalisation adaptée et compréhensible en entrée du site ;
- des consignes de circulation remises aux chauffeurs ;
- la limitation de la vitesse interne de circulation ;
- l'enregistrement des flux entrées et sorties pour assurer leur traçabilité par une entreprise extérieure.

Le choix d'implantation du projet sur le plateau de Beg ar Roz permet également de ne pas traverser les autres secteurs exploités du site limitant les risques associés.

Ces mesures permettent de réduire les nuisances liées au trafic routier, en situation actuelle et future.

Concernant les autres voies de communication, notons que la logistique locale se fait par voie routière faute d'autres possibilités et de report modal, jusqu'à rejoindre les connexions vers les ports de réception / expédition.

A partir de ces ports les conditions d'approvisionnement en matières premières, notamment la pâte de bois, et d'expédition des produits finis vers les clients consommateurs se fait majoritairement par voie maritime.

## Incidence du projet sur l'environnement sonore

L'exploitation actuelle du site PDM Industries est à l'origine d'émissions sonores liées aux procédés industriels complétées par des sources externes.

Les niveaux sonores relevés dans le cadre de l'autosurveillance ICPE sont moins importants au niveau du plateau de Beg ar Roz du fait de procédés « moins actifs » (stockages principalement) et de la moindre fréquentation par les véhicules par rapport à la partie basse.

En conditions futures d'exploitation, les sources d'émissions sonores internes au site seront complétées par les émissions sonores en provenance de la chaufferie biomasse que cela soit de son fonctionnement en lui-même mais aussi du trafic routier associé et des différentes activités annexes.

Ces nouveaux procédés seront à l'origine d'une augmentation attendue des niveaux sonores au niveau des limites du plateau de Beg ar Roz, toutefois au regard des choix techniques restant en partie à faire, une évaluation quantitative n'est pas possible à ce stade.

Dans ces conditions, PDM Industries s'engage dès à présent à assurer la maîtrise des émissions acoustiques en provenance de ses nouvelles installations et au cumul de ses installations existantes en déployant une série de mesures adaptées, permettant a minima le respect des valeurs seuils prescrites en limites d'exploitation et en zones à émergence réglementée, par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Ce respect des valeurs limites fait l'objet d'un engagement contractuel dans le cadre du marché de conception / construction de la Chaufferie biomasse.

Ces mesures intégreront notamment :

- l'isolation d'une partie des équipements de la chaufferie et des autres procédés majoritairement en bâtiments ;
- l'isolement des bâtiments industriels (bardage et murs coupe-feu) ;
- l'implantation de la majorité des équipements émetteurs à l'intérieur des bâtiments industriels et le maintien en position fermée de leurs ouvertures ;

- la limitation des livraisons des combustibles et des matières premières et l'évacuation des résidus à la seule période de jour ;
- l'interdiction d'usage des appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, etc.) en dehors des situations d'urgence et des dispositifs relatifs à la sécurité des procédés ;
- la limitation de la vitesse des engins au sein du périmètre d'exploitation.

Notons que ces mesures seront complétées par l'existence et le maintien des écrans de végétation actuels qui isolent le site vers l'extérieur.

Dans la logique de son engagement à respecter les valeurs d'émergence de l'arrêté du 23 janvier 1997, PDM Industries s'engage à faire réaliser une campagne de mesures de bruit dans les 6 mois suivant la mise en service de la Chaufferie biomasse afin de vérifier l'efficacité de ces mesures.

Concernant l'impact temporaire lors de la phase chantier sur l'environnement sonore, cette période sera limitée dans le temps et les travaux seront exclusivement réalisés en période de journée avec pour consignes l'interdiction de l'usage d'avertissements sonores (hors situations d'urgence) et la limitation des vitesses sur le site.

## Incidence du projet sur l'environnement vibratoire

Les équipements exploités au sein de l'établissement PDM Industries, en situation actuelle comme future, susceptibles d'émettre des vibrations sont et seront, lorsque cela est techniquement possible, implantés sur des dispositifs empêchant leur transmission et donc leur perception.

En phase chantier, l'implantation de la Chaufferie biomasse sur un secteur déjà aménagé permettra d'éviter la majorité des émissions durant cette phase du fait de l'absence de travaux de terrassements lourds.

Cette absence d'émissions vibratoires « transmissibles » et l'éloignement des habitations les plus proches permettent d'exclure toutes nuisances au niveau de ces dernières.

## Incidence du projet sur les émissions de chaleur/radiation

Les procédés de fabrication papetières mis en place en état actuel sur le site PDM Industries nécessitent des apports de chaleur sous forme de vapeur d'eau produite actuellement par plusieurs installations.

Le projet de Chaufferie biomasse vise à valoriser le pouvoir calorifique du bois déchets au travers de sa combustion pour produire de la vapeur d'eau injectée dans le réseau existant du site en substitution de certaines installations actuelles.

À cet égard, la chaufferie sera équipée pour permettre de récupérer la plus grande partie de cette chaleur de combustion et pour cause puisque de ce taux de valorisation de cette énergie dépend la rentabilité du projet. Pour cette même raison la chaleur « perdue » sera la plus faible possible.

Ainsi aucune perception notable de chaleur « hors site » n'est à envisager *a fortiori* au niveau du voisinage au regard des distances les séparant.

En ce qui concerne les rayonnements et les radiations, aucun équipement lié au projet ne sera émetteur, et à l'inverse le site ne semble pas exposé à des radiations extérieures (pas de source identifiée dans l'environnement local).

Notons que le site est équipé, dans sa partie basse, d'équipements émetteurs à des fins de contrôle qualité des produits.

## Incidence du projet sur l'environnement lumineux

L'établissement PDM Industries est équipé de systèmes d'éclairage répartis dans les différents locaux et complétés par des éclairages extérieurs permettant de sécuriser les déplacements et activités sur les aires extérieures en période de faible luminosité.

Ces éclairages sont des dispositifs indispensables à la garantie de la sécurité.

Pour limiter leur incidence, les sources lumineuses sont dirigées vers le sol afin de limiter les émissions diffuses. Par ailleurs, la période de fonctionnement de ces éclairages est limitée aux périodes de faible luminosité et éteints en dehors dans les conditions fixées par la réglementation.

En conditions futures d'exploitation ces éclairages seront complétés au niveau de la chaufferie sans toutefois générer d'émissions notablement supérieures.

Ces éclairages ne sont pas et ne seront pas directement perceptibles au niveau des habitations les plus proches notamment au regard des masques visuels existants et permanents qui les séparent.

Toutefois ils participent au halo lumineux « urbain » qui peut être à l'origine d'une incommodité pour le voisinage. Ces éclairages sont et resteront strictement limitées aux nécessités de sécurisation des procédés et du personnel.

En ce qui concerne la cheminée de dispersion atmosphérique associée à la chaufferie la nécessité de la doter d'un éclairage particulier reste à préciser.

Enfin la phase temporaire de chantier sera réalisée en période de jour uniquement et ne sera en conséquence pas à l'origine d'émissions lumineuses notables.

## Incidence du projet sur la sécurité publique

Dans le domaine industriel, la garantie du maintien de la sécurité consiste à s'assurer que les biens et les personnes internes à l'établissement ne fassent pas l'objet d'intrusion et de dégradation à même d'entraîner un trouble dans et hors des limites du site.

Dans ce cadre, PDM Industries assure plusieurs types de missions en relation avec la garantie de la sécurité publique :

- clôture entière du site doublée en certains secteurs par des merlons périphériques et des obstacles ;
- entrée surveillée par une entreprise et identification en entrée / sortie et rondes de surveillance sur site périodiques ;
- aménagement dans certains secteurs et bâtiments de détecteurs reportés au poste de garde et mise en place d'une vidéosurveillance avec certains secteurs sont en accès limité par badge ;
- mise en place d'une astreinte sécurité;
- présence sur site de salariés 24h/24 ;

- collaboration de l'exploitant avec les forces de l'ordre.

Notons toutefois que la valeur marchande des biens fabriqués par PDM Industries et celle des matières utilisées, est relativement faible de manière unitaire ou pondérale, ainsi « l'attractivité » du site pour les voleurs est assez faible, d'autant que le poids des biens fabriqués et des matières premières représente un obstacle majeur au vol à la roulotte.

Le projet de Chaufferie biomasse n'aura pas pour effet d'accentuer les actes potentiels de malveillance, et une télémétrie importante équipera cette installation pour détecter tout défaut de fonctionnement.

## Incidence du projet sur la salubrité publique

La salubrité publique est un enjeu majeur, souvent associé à l'hygiène particulière et collective.

Le fonctionnement de l'établissement PDM Industries, en l'état actuel comme futur, n'est pas et ne sera pas à l'origine d'un risque de dissémination de vecteurs pathogènes dans l'air et dans l'eau.

S'agissant de la composante environnementale de la salubrité publique, plusieurs mesures génériques sont prises dans le cadre de l'exploitation, et notamment :

- mise en état de dératisation / désinsectisation ;
- absence de déchets organiques ;
- maintien du site et de ses abords dans un bon état de propreté ;
- lutte pour la réduction des envols ;
- absence d'émissions de composés organiques.

Ces mesures sont proportionnées à l'absence d'enjeux notables dans ce domaine notamment du fait de l'absence de produits ou de déchets organiques et/ou fermentescibles, et de la lutte contre les nuisibles « à la demande ».

## Incidence du projet sur la production de déchets

L'exploitation du site PDM Industries est à l'origine de la production de déchets de différentes natures, en lien avec la présence des personnels et aux procédés mis en œuvre. Ces déchets sont et seront :

- des papiers/cartons/plastiques liés aux activités de bureaux ;
- des Déchets Industriels Non Dangereux (DIND ex DIB) composés essentiellement de déchets d'emballage (cartons, palettes, plastique, fils de fer..) et de façon très limitée de ceux liés à la présence de personnel notamment des textiles, produits sanitaires, restes de repas, déchets non triés en mélanges ;
- des Déchets Industriels Dangereux liés à certains procédés et à la maintenance de certaines installations et équipements spécifiques.

Ces déchets font l'objet d'une gestion différenciée en fonction de leur nature notamment par un tri à la source et par des conditions d'entreposage adaptées.

Ces déchets sont identifiés et inventoriés dans les registres et d'une déclaration annuelle, et encadrés par le système de management de l'environnement mis en place sur le site certifié selon la Norme ISO 14 001.

Ces déchets sont pris en charge très majoritairement par des entreprises implantées en région Bretagne et notamment dans le Finistère, respectant le principe de proximité dans la gestion des déchets.

Notons que spécifiquement, le procédé de fabrication de pâte à papier est à l'origine de la production de résidus et notamment de liqueur noire valorisée sur le site pour la production de chaleur sous forme de vapeur d'eau. Enfin le procédé de fabrication papetière est à l'origine de la production de boues cellulosiques et biologiques valorisées en épandage.

La mise en exploitation de la Chaufferie biomasse entrainera la production de résidus de la combustion synthétisés dans le tableau suivant.

| Nature du déchet                                       | Code      | Filière de valorisation traitement                 | Quantités annuelles estimatives |
|--|-----------|--|---------------------------------|
| Cendres « sous foyer/ chaudière »                      | 19 01 16  | Classe 2 ou valorisation en sous couches routières | 3 500 tonnes : estimation       |
| Cendres « sous filtre » (cyclone et filtres à manches) | 19 01 13* | Classe 1   |                                 |

Cette installation sera également à l'origine de déchets plus génériques notamment liés à l'exploitation et à l'entretien notamment des emballages et chiffons souillés et non souillés et des boues d'épuration des eaux pluviales.

Ces déchets existants et futurs font et feront l'objet de nombreuses mesures pour éviter ou du moins fortement réduire l'incidence potentielle des résidus :

- le tri et le regroupement à la source des déchets par nature dans des conditions adéquates d'étanchéité, en prenant en compte les éventuelles incompatibilités et au besoin sur rétentions adaptées en volume et en nature ;
- le regroupement des résidus de combustion dans des conditions évitant leur dispersion ;
- le choix de la filière de moindre impact en privilégiant les filières de valorisation matière, puis de valorisation énergétique et en dernier ressort l'élimination, dans le respect du principe de hiérarchisation des modes de traitement, et en s'assurant que les prestataires aient les autorisations nécessaires.

La politique volontariste de la société en matière de protection de l'environnement, certifiée selon la norme ISO 14001, intègre des actions d'amélioration continue sur la production des déchets avec notamment la mise en place et le suivi d'indicateurs (sur la base des registres mis en place).

Enfin la période de chantier ne sera pas à l'origine d'une production notable de chantier. Ces résidus seront pris en charge par les entreprises productrices.

## Incidence du projet sur la santé publique

Une évaluation des risques sanitaires (E.R.S.) a été réalisée spécifiquement pour le projet de Chaufferie biomasse au cumul des installations existantes et futures, selon la méthode proposée dans le guide dédié de l'INERIS, objet d'un rapport autoportant.

Cette évaluation a été menée en considérant :

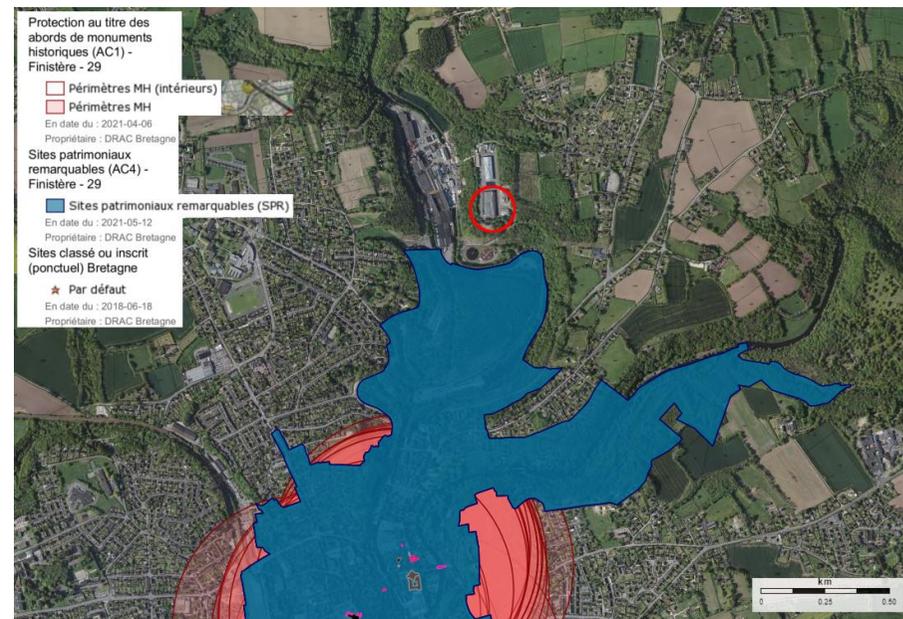
- les émissions en provenance de l'installation,
- les enjeux (occupations aux abords et usages des terres) et les voies d'exposition avec « une sélection » de substances d'intérêt,
- l'état des milieux à partir des données existantes disponibles,
- l'évaluation des risques sanitaires qui consiste à décrire et à quantifier les risques sanitaires au travers de l'identification des dangers, de l'évaluation dose réponse, de l'évaluation de l'exposition, et de la caractérisation des risques.

Cette évaluation permet de constater que les rejets en provenance du site PDM Industries ne seront pas à l'origine d'un risque sanitaire inacceptable.

## Incidence du projet sur le patrimoine culturel

L'établissement PDM Industries se situe dans la continuité Nord de Quimperlé qui accueille de nombreux éléments de patrimoine ayant entraîné le classement d'une majeure partie de la vieille ville en Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui s'étend jusqu'à la partie Sud de la partie basse du site PDM Industries.

Toutefois ni la partie Nord ni sa partie haute du site, au niveau de laquelle sera implantée la Chaufferie biomasse, ne sont concernées par ce zonage SPR. Le projet de Chaufferie biomasse sera ainsi éloigné de 1 km du rayon de protection arrêté autour de l'Eglise de Tréméven au Nord et de 900 m du rayon de protection autour du Présidial de Quimperlé.



Localisation du Site patrimonial remarquable (rappel)

Ainsi aucune servitude de protection du patrimoine ne concerne consécutivement le terrain d'implantation de la Chaufferie biomasse.

Par ailleurs aucune visibilité n'existe en état actuel comme en état futur entre les éléments de patrimoine culturel, a fortiori ceux bénéficiant d'une protection réglementaire, et l'établissement PDM Industries. De manière indirecte, les émissions en provenance du site ne sont et ne seront pas de nature à dégrader les éléments constituant le patrimoine culturel.

Concernant le patrimoine archéologique, PDM Industries a fait le choix d'implanter son projet de Chaufferie biomasse sur un secteur déjà aménagé, son aménagement ne nécessitant pas de travaux lourds de terrassement, et n'étant de fait pas susceptible de mettre à jour des vestiges.

Cette absence de travaux « intrusifs » et l'absence de sensibilité du secteur permet de considérer que le projet de Chaufferie biomasse n'aura pas d'incidence sur le patrimoine archéologique.

## Incidence du projet sur le climat et vulnérabilité au changement climatique

La problématique du changement climatique, les effets d'un secteur d'activité sur le phénomène et en retour la vulnérabilité à ses effets sont difficiles à étudier tant les mécanismes sont complexes. Toutefois un panorama complet de la situation globale et locale et une analyse détaillée sont proposés dans l'étude d'impact synthétisée au mieux au travers des données suivantes.

L'exploitation du site PDM Industries nécessite la consommation de quantités importantes d'énergies et notamment d'énergie thermique, pour les procédés de production papetière qui fonctionnent en continu (24h/24 – 7j/7 – toute l'année), avec des besoins de l'ordre de 140 000 MWh (140 GWh) utiles par an.

Ces besoins sont en l'état actuel satisfaits par le fonctionnement d'une installation de combustion (exploitée par un partenaire DALKIA) composée de deux installations fonctionnant au gaz, d'un générateur de vapeur principal GV6 fonctionnant au gaz et d'une chaudière destinée au traitement des liqueurs noires. Une chaudière gaz est utilisée « en ultime secours » (GV5).

D'autres énergies sont consommées sur le site : gaz pour le process et électricité.

Les consommations d'énergies représentent une enveloppe financière énergétique conséquente, et leur substitution constitue un levier important de maîtrise des émissions et donc de lutte contre le changement climatique.

La substitution de l'énergie fossile consommée actuellement par une énergie de second usage constitue une opportunité majeure pour PDM Industries et pour le territoire d'entamer leur transition énergétique.

Cette réflexion a conduit PDM Industries à développer une chaufferie biomasse fonctionnant à partir de bois - déchets (source de second usage), lequel est lauréat de l'appel à projets « Chaleur Biomasse – BCIAT » de l'ADEME.

Le projet de Chaufferie biomasse permettra de réduire d'environ 25 000 tonnes les émissions de CO<sub>2</sub> du fait du changement d'approvisionnement en combustible d'une source fossile « gaz naturel » vers une source renouvelable et de second usage « biomasse - bois - déchets » (référentiel GN / base carbone de l'ADEME).

Par ailleurs, la chaufferie biomasse sera raccordée à l'unité de production de carbonate de calcium exploitée par SMF sur le plateau de Beg ar Roz afin de valoriser le CO<sub>2</sub> présent dans les fumées de combustion.

Ce raccordement continuera d'avoir un double intérêt : éviter le rejet de la majorité du CO<sub>2</sub> produit par la combustion et donc répondre à la volonté de décarboner l'industrie et produire une matière première pour le procédé de fabrication papetière. Cette captation permet d'éviter le rejet d'environ 10 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an qui sont valorisés via SMF, au lieu d'être rejetés dans l'atmosphère, soit environ 1/3 des émissions totales

Le projet de chaufferie biomasse développé par PDM Industries permettra une décarbonation de sa production en évitant le rejet d'environ 25 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, contribuant ainsi aux objectifs nationaux en matière de lutte contre le changement climatique mais aussi locaux, ce projet permettra d'atteindre à lui seul une part importante des engagements pris par Quimperlé Communauté dans le cadre de son PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)).

Notons par ailleurs que PDM Industries est engagé dans l'amélioration continue de ses activités au travers d'un système de management de l'environnement et un système de management de l'énergie respectivement certifiés sous les Normes ISO 14 001 (depuis 2009) et 50 001 (depuis juillet 2016).

Par ailleurs, PDM Industries s'est assuré lors de son plan d'approvisionnement que la ressource de bois – déchets soit suffisante sur le territoire Breton pour fournir l'essentiel de ses besoins.

L'évaluation carbone simplifiée menée permet de constater que le projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries aura un gain notable en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>, ce bilan positif justifiant, dans le contexte actuel de recrudescence des phénomènes liés au changement climatique et de leurs conséquences économiques et sociétales, « à lui seul » l'intérêt collectif du projet.

En termes de vulnérabilité du projet au changement climatique, les travaux menés dans le cadre du PCET de Quimperlé Communauté font apparaître des risques majeurs dans plusieurs domaines : la disponibilité en eau et la production de certains produits agricoles, la biodiversité, les secteurs de l'agriculture et du tourisme, la santé et la sécurité des personnes, et le confort thermique et les besoins énergétiques.

En analyse, la vulnérabilité du projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries vis-à-vis des aléas / risques identifiés par la PCET de Quimperlé Communauté indique que l'implantation retenue est peu voire pas sensible aux effets du changement climatique.

La « vulnérabilité » du projet n'est en tout état de cause pas susceptible d'entraîner un risque sur l'environnement, ni par un risque sur les biens ni par un risque sur les personnes.

## Autres domaines d'analyse des incidences du projet

### Cumul des incidences avec les « autres projets connus »

L'analyse des incidences du projet de PDM Industries avec « les autres projets existants ou approuvés » a permis d'inventorier 1 projet sur le territoire : l'extension d'un élevage porcin à Mellac (29) relevant des ICPE

Toutefois l'analyse des effets comparés de ce projet et du projet PDM Industries permet de constater l'absence d'effets cumulés notables.

### Incidences négatives liées aux risques d'accidents/catastrophes majeurs

La description « de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs » a permis de constater que le choix de la société PDM Industries d'implanter son projet sur le secteur haut de Beg ar Roz permet de s'affranchir des risques présentés dans sa partie basse, et ainsi que celui-ci sera peu « vulnérable » aux risques d'origine naturelle.

Concernant les risques technologiques, le site fait l'objet d'une étude de dangers récente ayant permis de déterminer les zones des effets des phénomènes dangereux dans les conditions actuelles d'exploitation

La prise en compte de ces zonages dans la conception de la Chaufferie biomasse permet d'éviter ou du moins de réduire fortement les incidences négatives notables potentielles sur l'environnement vis-à-vis de ces risques.

Enfin le site PDM Industries relevant des ICPE toute comme le projet en lui-même et des dispositions de la Directive SEVESO, toutes les mesures sont prises pour éviter / réduire les incidences négatives notables potentielles sur l'environnement en conséquence d'une situation accidentelle.

Ces mesures sont décrites et analysées dans l'étude de dangers constituant la Pièce Jointe n°49 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

### Incidences des technologies et des substances utilisées

Aucune des « substances utilisées » dans le cadre du projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries ne sera susceptible d'avoir des « incidences notables » sur l'environnement et la santé humaine.

Concernant les « technologie » elles seront d'usage courant dans le milieu industriel, un nombre important d'installation de ce type étant déjà en exploitation sur le territoire Français. Ce retour d'expérience permet aux entreprises spécialisées dans la conception / construction de ce type d'installation d'implanter des technologies abouties.

Ce type d'installation est par ailleurs encadré par une réglementation éprouvée qui sera déclinée à l'échelle du site par les prescriptions de l'arrêté préfectoral du site pris en application de la législation sur les ICPE, à même d'assurer une maîtrise des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

Enfin PDM Industries dispose et disposera des capacités techniques et humaines nécessaires à une bonne exploitation dans de parfaites conditions de sécurité.

## Description des solutions de substitution

La description des solutions de substitution raisonnables examinées par PDM Industries et les principales raisons des choix effectués ont été réalisées dans plusieurs domaines parmi lesquels :

- Les choix techniques des procédés et des installations / équipements faisant l'objet du meilleur compromis entre les objectifs de valorisation attendus, les coûts, les consommations et les rejets.
- Le choix d'emplacement du site et du projet au regard : de la desserte par les réseaux secs et humides, du caractère déjà aménagé du plateau de Beg ar Roz, de son accessibilité pour le transport routier, de la compatibilité avec les usages des sols et les documents d'urbanisme, de l'absence de richesse écologique / biologique des terrains, de l'intégration paysagère, etc.

Cette analyse a permis de constater que la mise en exploitation de la chaufferie biomasse permettra de valoriser une ressource de second emploi (déchets) en substitution d'une ressource de premier emploi et d'origine fossile, tout en évitant et en réduisant la majorité des inconvénients liés aux procédés.

Ce projet permettant de réduire d'environ 25 000 tonnes les émissions de CO<sub>2</sub> du fait du changement d'approvisionnement en combustible d'une source fossile « gaz naturel » vers une source renouvelable et de second usage « biomasse - bois - déchets ».

Le secteur de Beg ar Roz au sein de l'établissement PDM Industries retenu pour ce projet offre des conditions d'accueil tout à fait idéales, notamment la desserte existante par l'ensemble des réseaux secs et humides, le caractère déjà aménagé de ce secteur, et l'absence de conflit avec les autres usages des sols. Enfin le relatif éloignement des habitations et l'isolement du secteur réduira les inconvénients liés à son exploitation.

Pour toutes ces raisons le choix de ce secteur présente de nombreux avantages notamment en comparaison d'une implantation sur un nouveau site in ou ex situ et a fortiori sur un site « vierge ».

## Evolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Parmi les « autres » analyses à mener dans le cadre d'une étude d'impact figure « l'évolution des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Dans le cas d'étude, l'absence de mise en œuvre du projet de Chaufferie biomasse se traduirait par une poursuite de l'exploitation dans ses conditions actuelles, sans modification d'aucun des aspects pertinents de l'environnement.

Maintenir la production de l'énergie thermique nécessaire aux procédés papetiers à partir d'une source fossile « gaz » se révèle dans les conditions actuelles des marchés un risque au regard des tensions cycliques (mais qui risque de ne pas s'améliorer à l'avenir) sur cette énergie importée de territoires lointains.

## Méthodes d'évaluation

Conformément au contenu réglementaire de l'étude d'impact, les méthodes d'évaluation sont décrites dans l'étude.

Ces méthodes permettent de constater qu'aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en ce qui concerne la détermination de la sensibilité des milieux environnants du site ni dans l'évaluation des incidences du projet.

Dans le cadre de cette étude, le demandeur PDM Industries a été accompagné par un Bureau d'Études spécialisé en environnement et en risques industriels « NEODYME Breizh » sous la coordination d'un responsable de projet Mr Baudouin MAERTENS.

## SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT

Au terme de l'étude d'impact, une synthèse de l'analyse des incidences du projet de Chaufferie biomasse au sein de l'établissement de PDM Industries a été réalisée.

Cette synthèse propose pour chaque compartiment de l'environnement :

- un rappel de la sensibilité du milieu associé à une cotation qualitative ;
- une description cotée de l'impact « brut » du projet sans mesure ;
- le cas échéant lorsque cela est nécessaire, une description des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact « brut » ;
- une description de l'impact « net » du projet au regard de mesures ERC sélectionnées et une révision consécutive de la cotation de l'impact ;
- lorsque cela est possible une estimation des dépenses correspondantes aux mesures ERC proposées.

Cette synthèse ne peut pas être reproduite dans le présent résumé non technique au regard de sa complexité.

Notons toutefois que la sensibilité du milieu local est prise en compte pour chacun des domaines étudiés et que les mesures de gestion du site en état actuel, notamment encadrés par la réglementation ICPE seront reconduites en état futur au regard de leur adéquation.

Concernant les impacts liés spécifiquement au projet de Chaufferie biomasse, ceux-ci concernent des domaines de l'environnement pour lesquels des mesures de réduction sont proposées.

Notamment qu'une partie de ces mesures sont en lien avec le classement du projet sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique ICPE n°2771 qui est encadrée par un arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux.

Cet arrêté précise et encadre les dispositions de conception et d'exploitation de ce type d'installation pour permettre l'acceptabilité de leur mise en activité.

En synthèse il est permis de constater que l'exploitation du site PDM Industries et son projet de Chaufferie biomasse ne sont pas à l'origine d'une dégradation notable de l'environnement et de porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L. 511-1 et L. 211-1 du Code de l'Environnement.